

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du Lundi 19 février 2018, à 20H**

**Présents** : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, Mme JADE, M. GIRARD, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER

**Absents excusés** : Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à Mme MARTIN), Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme JADE) jusqu'à son arrivée.

**Secrétaire de séance** : Mme JADE

**Adoption du PV de la séance du 18 décembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre est approuvé par 28 voix pour et 1 voix contre (Liste « Elven pour le Changement » au motif que ses interventions sur le DOB 2018 ont été mal retranscrites)

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire  
du Conseil municipal du 23/04/2014**

**D21/2017 : Construction ALSH/Agrandissement de l'école**

Lot n°01 Terrassement – VRD : Marché attribué à CALOU TP de Saint NOLFF (56) pour un montant de 71 901.21 € HT

Lot n°02 Gros Oeuvre : Marché attribué à LEGENDRE OUEST de Ploeren (56) pour un montant de 494 640.00 € HT

Lot n°03 Etanchéité : Marché attribué à DUVAL ETANCHEITE de Torce (35) pour un montant de 75 000.00 € HT

Lot n°04 Mur à ossature bois : Marché attribué à ACM de Quistinic (56) pour un montant de 50 095.20 € HT

Lot n°05 Menuiseries extérieures : Marché attribué à Aluminium de Bretagne de Landevant (56) pour un montant de 118 149.00 € HT

Lot n°06 Serrurerie : Marché attribué à MJ METAL de Questembert (56) pour un montant de 39 036.10 € HT

Lot n°07 Menuiserie Intérieures : Marché attribué à GOUEDARD de Crédin (56) pour un montant de 92 973.25 € HT

Lot n°08 Cloisons-Doublages : Marché attribué à RAULT MAURICE de Rohan (56) pour un montant de 61 071.60 € HT

Lot n°09 Mobiliers : Marché attribué à GOUEDARD de Crédin (56) pour un montant de 42 174.55 € HT

Lot n°11 Peinture Nettoyage : Marché attribué à GOLFE PEINTURE de Vannes (56) pour un montant de 43 500.00 € HT

Lot n°12 Plomberie sanitaire – Chauffage – Traitement d'air : Marché attribué à CHAUFFAGE SANITAIRE ARMOR de Saint BRIEUC (22) pour un montant de 99 000.00 € HT

Lot n°13 Electricité courants forts et faibles : Marché attribué à ETI de Ploemeur (56) pour un montant de 55 000.00 € HT

Montant total des marchés de travaux attribués : 1 242 540.91 € HT

M Le Maire précise que les travaux vont démarrer le 27 février prochain.

---

## Affaires scolaires

---

### **1- Rythmes scolaires : retour de la semaine à 4 jours**

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours et qui permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'Elven

Après avis du conseil d'école en date du 13 février 2018,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement ») décide de rétablir la semaine de 4 jours pour l'école C.DESCARTESS selon les horaires ci-dessous : Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi 8h45/11h45 – 13h30/16h30

Au préalable, l'adjointe à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires précise que le Conseil d'Ecole a voté à une large majorité (16 voix pour et 7 abstentions) pour le retour à la semaine de 4 jours, et que 75 % des familles ont plébiscité par le biais d'un questionnaire le retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

La liste « Elven pour le Changement » se réjouit de ce retour à la semaine de 4 jours, regrette que la municipalité n'ait pas mis en œuvre cette réforme dès la rentrée 2017 comme plusieurs écoles du pays de Vannes, indique qu'il était possible d'organiser un Conseil d'Ecole sur ce point en juin 2017 car il y avait une unanimité contre l'organisation scolaire sur 4,5 jours du point de vue pédagogique et concentration de l'enfant, considère que la municipalité a perdu du temps et des économies en matière de dépenses.

M Le Maire regrette l'absence de M TEXIER en commission, ce qui lui aurait permis de comprendre les raisons pour lesquelles le retour à la semaine des 4 jours était inenvisageable dès septembre 2017. L'adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires explique que le questionnaire envoyé aux familles au printemps 2017 faisait état de 50% de parents contre le retour à la semaine de 4 jours et 50 % pour. D'autre part, les familles demandent un certain délai de prévenance dans les changements de rythme scolaire afin de disposer d'un délai suffisant pour modifier leurs organisations familiales, or prévenir les familles en plein été pour la rentrée aurait été une source de crispation. M ROESCH rajoute que la commission n'a pas souhaité passer en force sur ce dossier, qu'il y avait également la question du devenir des emplois liés à ces activités et que le corps enseignant de l'école n'était pas favorable au

retour à la semaine des 4 jours. En conséquence, il a été décidé de prendre le temps de la réflexion et de l'échange sur ce dossier et de ne pas prendre de décision précipitée.

A la question de M GUIDOUX sur les incidences de cette décision sur le temps du midi, il est indiqué qu'il n'y a aucune conséquence sur les horaires de la mi-journée et qu'une réorganisation du service de restauration collective est en cours pour la rentrée prochaine.

## **2- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole St Joseph**

M. le Maire rappelle que, conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, il convient d'appliquer au contrat d'association, au titre de l'égalité de traitement entre les écoles privées et les écoles publiques, les participations calculées sur la base du coût réel d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique C. DESCARTES sur l'année 2017, soit :

Classes élémentaires.....	286.71 euros/élève
Classes maternelles.....	1 113.88 euros/élève

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission scolaire, par 28 voix pour et 1 abstention (M. ROESCH) :

➤ **DECIDE** de fixer les participations communales 2018, comme suit :

- Classes élémentaires ..... **286.71 euros/élève**
    - Soit pour **304** élèves elvinois recensés..... **87 159.84** euros
  - Classes maternelles ..... **1217.80 euros/élève**
    - Soit pour **196** élèves elvinois recensés..... **218 320.48** euros
- ◆ **soit un total de participations arrêté à la somme de 305 480.32 euros**

Le versement de cette subvention s'effectuera par trimestre à terme échu selon l'effectif des enfants Elvinois déclaré par l'établissement scolaire en septembre 2016. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal.

A la question de la liste « Elven pour le Changement » sur le mode de calcul de ces participations et la baisse de la participation pour les élèves de maternelles, l'adjointe à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires précise que ce dernier a été présenté en commission dans le détail, explique que la participation pour un élève de maternelle est basée sur le coût réel d'un enfant en maternelle à l'école publique C. DESCARTES, que le nombre important d'inscriptions sur l'année scolaire 2017/2018 en maternelle fait baisser ce forfait malgré l'embauche d'une ATSEM supplémentaire et que la participation pour un élève de primaire est basée sur le coût réel d'un élève primaire de l'école publique C. DESCARTES.

## **3- Versement frais de fonctionnement pour un enfant en classe ULIS à Malestroit :**

Conformément à l'article L.112-1 du code de l'Education et lorsqu'un enfant est affecté par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans une classe pour inclusion scolaire d'une autre commune, la commune de résidence doit participer aux charges de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.

L'OGEC de l'Ecole Ste Jeanne d'Arc de Malestroit en a fait la demande pour un enfant elvinois en classe ULIS pour l'année 2017/2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité le versement du forfait de 286.71 €

#### **4- Fournitures scolaires**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution du crédit affecté aux fournitures scolaires pour les élèves fréquentant des établissements scolaires elvinois ou des classes spécialisées d'établissements extérieurs.

La commission scolaire, consultée sur le sujet, propose de fixer le montant de fournitures scolaires pour l'année 2018 à 40.00 €/Elèves Elvinois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer pour l'année 2018 un crédit de 40.00 euros par élève résidant sur la commune et fréquentant les établissements scolaires précités ou des classes spécialisées d'établissements extérieurs, soit :

☞ Ecole St Joseph.....	40.00 euros/élève x 500 élèves =	20 000 €
☞ Ecole Catherine Descartes..	40.00 euros/élève x 271 élèves =	10 840 €
☞ Elève en ULIS à Malestroit	40.00 euros/élève x 1 élève =	40.00 €

- soit un montant estimatif global de **30 880.00 euros**.

Le versement de cette subvention s'effectuera selon l'effectif des enfants elvinois déclaré par chaque établissement scolaire en septembre 2017.

Toutes justifications de l'utilisation de ces crédits pourront être réclamées *a posteriori* par l'administration municipale.

#### **5- Soutien aux classes de découvertes**

Il est fait part à l'assemblée de la possibilité de revoir la grille financière de participation communale aux classes de découverte afin de pouvoir répondre aux diverses demandes de subventions qui pourront être sollicitées à cet effet au cours de l'année 2018.

La commission scolaire, consultée sur le sujet, propose de maintenir la tarification établie en 2017, soit :

- **Activités sur place et sorties à la journée avec transport... 8.40 euros/élève**
- **Séjours extérieurs (de moins de 5 jours)..... 16.80 euros/élève**
- **Séjours extérieurs (de 5 jours et +)..... 33.50 euros/élève**

**Soit un montant global de de 9 133.00 € réparti comme suit :**

☞ **Ecole St Joseph** **6 848,20 €**

	Nombre d'élèves	montants
Activités sur place et sorties à la journée avec transport	314	2 637.60
Séjours extérieurs (de moins de 5 jours)	127	2 133.60
Séjours extérieurs (de 5 jours et plus)	62	2 077.00

☞ **Ecole Catherine Descartes** **2 284.80 €**

	Nombre d'élèves	montants
Activités sur place et sorties à la journée avec transport	272	2 284.80 €
Séjours extérieurs (de moins de 5 jours)	0	0.00 €
Séjours extérieurs (de 5 jours et plus)	0	0.00 €

Cette aide ne sera accordée qu'une seule fois dans l'année, par élève résidant sur la commune d'ELVEN et fréquentant des établissements scolaires élémentaires elvinois.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois selon l'effectif des enfants Elvinois déclaré par l'établissement scolaire en septembre 2017. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus de la commission scolaire pour l'année 2018.

---

## Vie associative

---

### **1- Subventions municipales 2018**

Les Commissions « Vie associative, Sports, Tourisme, Culture et Communication et Enfance- jeunesse, Affaires Scolaires » proposent au Conseil Municipal d'allouer au titre de l'année 2018 un montant de subventions global de fonctionnement s'élevant à la somme de **104 950.00 Euros**, et réparti de la manière suivante:

<b>Proposition d'attribution des Subventions pour l'année 2018</b>		
<b>Nom</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>AMICALES</b>		
CHAPELLE SAINT CLEMENT		50,00 €
FNACA	70.00	60,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	70.00	60,00 €
MAE	200.00	100,00 €
ELV'21	700.00	200,00 €
JARDINS FAMILIAUX	0.00	100,00 €
La croisée des chemins	100.00	50,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>620,00 €</b>
<b>CULTURES LOISIRS</b>		
CENTRE SOCIO CULTUREL	47 000.00	46 000,00 €
COMITE de JUMELAGE	1 200.00	250,00 €
ARTS ET PATRIMOINE	2 000.00	50,00 €
BAGAD Fonctionnement	3 800.00	3 400,00 €
LE GRAND MECHANT LUDE	150.00	50,00 €
ENS VOCAL ARMOR ARGOET	900.00	700,00 €
CAEL	400.00	450,00 €
LA FOCAL ELVINOISE		200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 100,00 €</b>
<b>SOLIDARITES</b>		
BOULE ELVINOISE (1 <sup>er</sup> mai)	1 300.00	1100,00 €
DONNEURS DE SANG	100.00	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 200,00 €</b>
<b>SPORTS</b>		
ELVINOISE AIKIDO	135.00	110,00 €
BADMINTON (FLAME 56)	150.00	1 200,00 €
ELVINOISE BASKET	2 500.00	2 100,00 €
ELVINOISE CYCLO	1 600.00	500,00 €
ELVINOISE FOOTBALL	8 000.00	7 000,00 €
WALLABIS	375.00	300,00 €
TENNIS CLUB	1 500.00	1 350,00 €
ARGOET TENNIS DE TABLE	640.00	540,00 €
ELVINOISE ATHLETISME	1 000.00	900,00 €
ELVINOISE JUDO	1 875.00	2 250,00 €
RUGBY CLUB DU PAYS D'ELVEN	3 500.00	3 000,00 €
VOLLEY BALL	135.00	110,00 €
ELVINOISE PETANQUE		120,00 €
PERIPHERIK	2 300.00	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 480,00 €</b>
<b>MANIFESTATIONS/PROJETS</b>		
Eveil à l'anglais (English Corner)		200,00 €
Section animation du CSC (SRP) via CD56	12 150.00	12 200,00 €
ELV CYCLO (Courses de Pâques)		850,00 €
Animation Pâques (CAEL)	900.00	1 200,00 €
Estivales (CAEL)		1 600,00 €
Voyage du 20 <sup>ème</sup> anniversaire du jumelage		350,00 €
Troc et plants		200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 750,00</b>	<b>91 000,00 €</b>
<b>ACTIONS ECONOMIQUES</b>		
NEO56 (AES)	13 950.00	13 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 950.00</b>	<b>13 950,00 €</b>

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 abstentions (liste « Bien Vivre à Elven), 1 voix contre (liste « Elven pour le Changement »), Mme LE BOURSICAUD ne participant pas au vote :

- Approuve l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessus
- Décide du versement des subventions liées à des manifestations/projets, sur production des pièces justifiant de la réalisation du projet (factures, dossier de presse etc....)
- Autorise M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers

Au préalable, la liste « Bien Vivre à Elven » reconnaît les nombreux échanges et la qualité du débat en commission, soulève le difficile arbitrage entre le soutien aux associations et des économies budgétaires strictes, soulève la mise à l'écart de projets et relève que la baisse des subventions aux associations ne doit pas mettre en péril la vie associative d'Elven, son dynamisme et enfin s'interroge sur les activités à caractère « associatif » d'English Corner.

L'adjoint au sport, au tourisme et à la vie associative précise que l'association English Corner a fourni des statuts Loi 1901 et bénéficie de la mise à disposition de locaux communaux comme les autres associations. M Le Maire reconnaît que ce type de cas particulier doit être surveillé et son caractère « à but non lucratif » vérifié.

M Le Maire remarque que le montant des subventions attribuées par la commune d'Elven est très élevé au regard des montants qui sont attribués sur d'autres territoires à des associations notamment sportives de même niveau et avec un nombre d'adhérents identique.

M l'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures indique qu'il y a deux manières de procéder, soit la collectivité attribue une aide financière à l'ensemble des associations qui ont sollicité une subvention, soit la collectivité fixe une enveloppe maximum et s'interroge sur les critères d'attribution. Il pose enfin la question de savoir s'il est normal qu'une association ne puisse pas vivre sans fond public, ce qui peut interroger sur le dynamisme et le bien-fondé de cette dernière.

La liste « Bien Vivre à Elven » demande à ce que la commission travaille sur la définition de critères. M Le Maire souligne que de nombreuses associations Elvinoises ont des adhérents non Elvinois et que ce paramètre doit être pris en compte comme la mise à disposition de locaux et de personnel pour les activités de ces dernières. Il rajoute que lors de la commission, il n'y a pas eu d'exclusion de projet aux cours des arbitrages et que l'ensemble des membres de la commission était d'accord sur la liste des subventions proposées au vote du conseil municipal.

Mme LE ROUIC fait remarquer que l'équilibre financier d'une association ne peut pas dépendre des fonds publics.

La liste « Elven pour le Changement » considère que la diminution des subventions aux associations n'est pas un bon poste d'économie lorsque le tissu associatif est dense, elle considère que cette baisse est considérable et préoccupante, que le tissu associatif représente une économie intermédiaire qu'il ne faut pas fragiliser. M Le Maire rappelle qu'il faut que les montants attribués soient dans les mêmes proportions que sur le territoire des autres communes pour des tailles et structures d'associations similaires et que certaines associations ont des trésoreries importantes.

L'adjoint au sport, au tourisme et à la vie associative précise que les associations Elvinoises sont informées des difficultés financières de la commune, que les collectivités sont libres des montants attribués au titre des subventions et que la commune met par ailleurs à disposition des associations des infrastructures de qualité.

## Affaires Financières/Affaires Economiques

### 1- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ces différents documents sont joints en annexes de la délibération.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 suivants :

#### Budget principal :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à 2017	5 697 382,24€	6 647 500,77€	950 118,53€
	Résultats antérieurs reportés au 002			
	<b>Résultats à affecter</b>	5 697 382,24€	6 647 500,77€	<b>950 118,53€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à 2017	3 137 367,63€	2 815 443,73€	-321 923,90€
	Résultats antérieurs reportés au 001		1 451 363,89	1 451 363,89€
	<b>Solde global d'exécution</b>	3 137 367,63€	4 266 807,62€	<b>1 129 439,99€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Restes à réaliser au 31/12/2017</b>	Investissement	749 888,36€	750 086,78€	<b>198,42€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Reprise anticipée 2017</b>	Prévision d'affectation en réserve (1068)		950 118,53€	<b>950 118,53€</b>
	Report en recettes de fonctionnement (001)			

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 950 118,53€ est l'excédent de fonctionnement 2017 à affecter au BP 2018 en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement c/ 1068).

**Budget annexe Assainissement :**

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à 2017	241 646,09€	432 245,61€	190 599,52€
	Résultats antérieurs reportés au 002			
	<b>Résultats à affecter</b>	241 646,09€	432 245,61€	<b>190 599,52€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à 2017	525 420,97€	401 697,88€	-123 723,09€
	Résultats antérieurs reportés au 001		337 787,24€	337 787,24€
	<b>Solde global d'exécution</b>	525 420,97€	739 485,12€	<b>214 064,15€</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>

<b>Restes à réaliser au 31/12/2017</b>	Investissement	208 302,16€	46 246€	<b>-162 056,16€</b>
--	----------------	-------------	---------	---------------------

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Reprise anticipée 2017</b>	Prévision d'affectation en réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (001)		190 599,52€	<b>190 599,52€</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 190 599,52€ est l'excédent de fonctionnement 2017 à affecter au BP 2018 en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement c/ 002)

**Budget annexe Activités économiques :**

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à 2017	295 556,89€	317 707,44€	22 150,55€
	Résultats antérieurs reportés au 002		54 803,92€	54 803,92€
	<b>Résultats à affecter</b>	295 556,89€	372 511,36	<b>76 954,47€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à 2017	50 213,06€	237 023,53€	186 810,47€
	Résultats antérieurs reportés au 001		173 194,69€	173 194,69€
	<b>Solde global d'exécution</b>	50 213,06€	410 218,22€	<b>360 005,16€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Restes à réaliser au 31/12/2017</b>	Investissement	0€	0€	<b>0€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Reprise anticipée 2017</b>	Prévision d'affectation en réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (001)		76 954,47€	<b>76 954,47€</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 76 954,47€ est l'excédent de fonctionnement 2017 à affecter au BP 2018 en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement c/ 002)

**Budget annexe Lande Lescaut :**

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à 2017	253 469,68€	253 469,68€	0€
	Résultats antérieurs reportés au 002	51 277,51€		-51 277,51€
	<b>Résultats à affecter</b>	304 747,19€	253 469,68€	<b>-51 277,51€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à 2017	253 469,68€	253 469,68€	0€
	Résultats antérieurs reportés au 001			
	<b>Solde global d'exécution</b>	253 469,68€	253 469,68€	<b>0€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Restes à réaliser au 31/12/2017</b>	Investissement	0€	0€	0€

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Reprise anticipée 2017</b>	Prévision d'affectation en réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (001)	<b>51 277,51€</b>		<b>-51 277,51€</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les résultats ci-dessus

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

## **2- Fiscalité locale 2018 : Vote des taux d'imposition des taxes locales**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2018 une hausse des taux d'imposition de 3 %

Plusieurs éléments motivent cette décision :

- Les données de la prospective financière démontrent un effet ciseaux de plus en plus prégnant pour les années à venir : gel des dotations de l'Etat, baisse annoncée de la dotation de solidarité communautaire, baisse de l'attribution de compensation en raison des différents transferts de compétence, incertitude sur le devenir de la fiscalité locale. Parallèlement, les dépenses, bien que contenues, progressent, notamment en raison de l'inflation ou encore de la gestion de nouveaux équipements communaux.
- L'évolution démographique de la commune impose des programmes d'équipements structurants.

L'ensemble de ces points concourent à une indispensable hausse de la fiscalité afin de garantir la soutenabilité financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération par 23 voix pour et 5 voix contre (la liste « Elven pour le Changement » et liste « Bien Vivre à Elven »), et 1 abstention décide d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2018.

- **Taxe d'habitation..... 16,11%**
- **Foncier bâti ..... 24,95%**
- **Foncier non bâti ..... 55,14%**

Au préalable, la liste « Bien Vivre à Elven » considère que la suppression de la Taxe d'habitation avait pour objectif d'augmenter le pouvoir d'achat, et que le relèvement du taux de taxe d'habitation est à contre-courant de cet objectif.

La liste « Elven pour le Changement » considère qu'il est paradoxal d'utiliser le dégrèvement de la Taxe d'Habitation pour augmenter la fiscalité directe locale, qu'en ce qui concerne 2018, les dotations de l'Etat sont sanctuarisées contrairement aux années précédentes, que la DSC communautaire va diminuer à partir de 2019 et que l'augmentation de l'inflation est prise en compte dans le calcul des bases qui seront revalorisées d'1 % en 2018 et regrette une augmentation des recettes sans un effort sur les dépenses, notamment en ce qui concerne l'augmentation des charges de personnel.

L'adjointe aux finances et aux affaires économiques explique que cette mesure aura un impact limité sur la plupart des ménages qui bénéficieront du dégrèvement : pour un couple avec 2 enfants avec un

revenu fiscal de référence de 46 000 €, l'impact sera de 41 €, or ce foyer bénéficiera d'un dégrèvement de 504 €, en 2020 au titre de la taxe d'habitation. Pour les ménages qui ne bénéficieront pas de ce dégrèvement (ménage avec un revenu fiscal de référence de plus de 60 000 €), l'impact sera de 51 €/an. Elle précise que cette hausse de fiscalité permettra de générer une recette de 232 000 € sur 3 ans, qu'il est nécessaire d'anticiper aujourd'hui pour ne pas se retrouver au pied du mur demain car les annonces du gouvernement concernant la pérennité de la compensation totale du dégrèvement de la Taxe d'Habitation aux communes reste incertaine pour les années à venir. Enfin elle précise que la maîtrise des dépenses se renforce en 2018.

M Le Maire rappelle que la possible hausse de fiscalité avait été évoquée pendant la campagne du groupe de majorité, la situation financière difficile de la commune était prévisible, qu'un taux d'imposition seul ne représente rien s'il n'est pas rattaché à la base fiscale et que les valeurs locatives qui servent de base à ce calcul sont très faibles en comparaison de communes comme Grand-Champ ou Plescop.

### **3- Risques statutaires : constitution d'une provision pour risques**

La collectivité a souscrit le 1<sup>er</sup> décembre 2013, un contrat d'assurance « risque statutaire » auprès de la société Groupama pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois 1 an soit jusqu'au 31/12/2017. Ce contrat avait pour objet de couvrir la prise en charge du traitement de base et compléments de salaire (SFT, régime indemnitaire...), charges sociales et charges patronales des agents de la collectivité en cas d'arrêt maladie ordinaire, de congé maternité, d'arrêt longue maladie, d'arrêt maladie longue durée, de décès, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et frais médicaux afférents.

Par un courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la société Groupama a dénoncé le contrat risque statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et une consultation par procédure d'appel d'offres a été lancée.

Lors de la séance du 18 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché à la société SMACL pour la prestation contrat d'assurance « risque statutaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après examen des différentes couvertures proposées et compte-tenu du montant des primes d'assurances, il a été décidé de couvrir par le contrat d'assurance de la SMACL la prise en charge du traitement de base et compléments de salaire (SFT, régime indemnitaire...), charges sociales et charges patronales des agents de la collectivité en cas d'arrêt longue maladie, d'arrêt maladie longue durée, de décès, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et frais médicaux afférents.

Il a donc été décidé que la collectivité couvrirait directement les risques arrêt maladie ordinaire et congé maternité.

La liste « Elven pour le Changement » relève une contradiction à ne pas assurer un risque prévisible alors que l'objectif d'une assurance est de couvrir le risque. Mme l'Adjointe aux finances et aux affaires économiques précise que le montant de la prime d'assurance est proportionnel au risque de réalisation du sinistre, qu'une étude financière lors de la renégociation de ce contrat avait montré que la commune multipliait sa prime d'assurance par 3 et qu'elle avait plus d'avantages à couvrir directement les risques arrêt maladie ordinaire et congé maternité. Elle rappelle que cette constitution de provision n'est pas une décision nouvelle puisque ce bordereau avait été soumis à l'approbation du conseil municipal les années précédentes lors du choix du titulaire du marché dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance statutaire. Elle précise que ce choix est payant puisque jusqu'à présent la commune, a supporté moins de charges, qu'elle n'aurait payé de prime.

Afin de prévenir la prise en charge de ces risques, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement ») décide de provisionner un montant de 65 000€ au budget primitif principal 2018.

### **4- Indemnités des élus**

Il est rappelé que par une délibération du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé :

➤ Que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (44.23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

➤ Qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation était, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : ..... 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Adjoints** : ..... 16,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Conseillers délégués** : ..... 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, uniquement pour les adjoints.

Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Considérant que le bureau municipal, afin de participer à l'effort collectif de bonne gestion budgétaire de la commune, a décidé de diminuer de 10% le niveau des indemnités aux élus ;

La liste « Elven pour le Changement » affirme que cette baisse est un « trompe l'œil », qu'elle ne supprime pas la majoration de 15 % des indemnités au titre d'ancien chef-lieu de canton et que l'enveloppe globale inscrite au BP 2018 diminue de 6 % et non de 10 %.

L'adjointe aux finances et aux affaires économiques explique que cette mesure ne pouvant s'appliquer de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la baisse de 10 % ne sera effective que sur 10 mois et que la ligne de crédits inscrite au budget en tient compte.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 27 voix pour, 1 contre (liste « Elven pour le Changement »), 1 abstention (Liste « Bien Vivre à Elven) décide :

➤ Que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (44.23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

➤ Qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : ..... 36,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Adjoints** : ..... 15,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Conseillers délégués** : ..... 5,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT uniquement pour les adjoints.

Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

## **5- Affectation des dépenses et recettes du budget principal au budget activités économiques. Définition des affectations et des clés de répartition des dépenses et recettes**

Dans le cadre de l'affectation des dépenses et recettes du budget principal au budget activités économiques et au vu des écritures comptables réalisées sur l'exercice 2017, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de procéder aux répartitions budgétaires suivantes :

### **Fournitures non stockables**

Eau : 225,40€ (consommation effectuée au bâtiment situé 16, Avenue de la Résistance)

Electricité : 4 324,52€ (dont 4 093,50€, consommation effectuée au bâtiment situé 16, avenue de la Résistance et 231,02€, consommation effectuée au pont bascule)

**Fournitures de petit équipement** : serrure trois points pour le bâtiment situé 16, avenue de la Résistance : 168,19€

**Indemnités au régisseur** : 110€ pour la régie du pont bascule

**Taxe foncière** : 9 798€, dont 6 339€ pour l'entrepôt zone de Lamboux et 3 459€ pour le bâtiment situé 16, avenue de la Résistance

**Indemnités des élus** : 3 078,48€ d'indemnités d'élus à l'adjointe en charge des finances et du développement économique et à la conseillère déléguée à l'économie, au commerce et à l'artisanat.  
Clé de répartition proposée : Budget principal 75% et Budget activités économiques 25%

**Cotisations de retraite des élus** : 129,29€ de cotisations de retraite patronales pour l'adjointe en charge des finances et du développement économique et pour la conseillère déléguée à l'économie, au commerce et à l'artisanat.  
Clé de répartition proposée : Budget principal 75% et Budget activités économiques 25%

Le total des crédits transférés du budget principal vers le budget annexe activités économiques s'élève ainsi à 17 833,88€.

## **6- Approbation des Budgets Primitifs 2018**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (la liste « Elven pour le Changement »), approuve le budget primitif 2018, au niveau du chapitre comme suit :

### **Budget principal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 6 722 211,78 €

Dépenses et recettes d'investissement : 5 390 327,81 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	6 722 211,78 €	6 722 211,78 €
<b>Section d'investissement</b>	5 390 327,81 €	5 390 327,81 €
<b>TOTAL</b>	12 112 539,59 €	12 112 539,59 €

**Au préalable**, le budget primitif principal 2018 a été présenté à l'assemblée par l'Adjointe aux Finances et aux affaires économiques.

Il a fait l'objet d'observations diverses.

Concernant les subventions aux associations, la fiscalité locale 2018 et les indemnités des élus, les observations sont reprises dans les bordereaux précédents.

Concernant la présentation des investissements, la « Liste Bien Vivre à Elven » souhaiterait une présentation des recettes liées à chaque projet. L'adjointe aux Finances et aux affaires économiques indique que ces éléments figurent dans le document détaillé de la Programmation Pluriannuelle qui a été remis aux membres de la commission finances et qu'elle tiendra compte de cette observation pour la présentation des budgets 2019.

L'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures souligne que le projet de restauration de l'église et la construction d'un ALSH et la création de 3 classes sur le site de l'école C.DESCARTEs n'était pas dans le programme de la majorité et qu'ils figurent aux principaux investissements.

L'adjointe aux Finances et aux affaires économiques précise que la reprise des activités enfance jeunesse par la commune est neutre du point de vue budgétaire car si la commune a des charges de personnel en sus, elle va percevoir également les recettes affectées à cette activité (CAF, MSA, tarification aux familles) et qu'en contre-partie elle ne versera plus de subvention pour le financement de ces activités. Enfin, elle précise que le montant de la CAF baisse de 60 % à 40 % entre 2016 et 2017 car la commune a touché deux fois le fond de soutien en 2016. Elle ajoute que les efforts de maîtrise budgétaire doivent être collectifs et partagés par tous.

#### **Budget annexe « Assainissement » :**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (la liste « Elven pour le Changement »), approuve le budget primitif 2018, au niveau du chapitre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 604 614,13€

Dépenses et recettes d'investissement : 880 526,41€

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	604 614,13€	604 614,13€
<b>Section d'investissement</b>	880 526,41€	880 526,41€
<b>TOTAL</b>	1 485 140,54€	1 485 140,54€

#### **Budget annexe « Activités économiques » :**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (la liste « Elven pour le Changement »), approuve le budget primitif 2018, au niveau du chapitre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 286 854,47€

Dépenses et recettes d'investissement : 579 205,16€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	286 854,47€	286 854,47€
Section d'investissement	579 205,16€	579 205,16€
<b>TOTAL</b>	<b>866 059,63€</b>	<b>866 059,63€</b>

**Budget annexe « Lande Lescaut » :**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (la liste « Elven pour le Changement »), approuve le budget primitif 2018, au niveau du chapitre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 304 747,19€

Dépenses et recettes d'investissement : 253 469,68€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	304 747,19€	304 747,19€
Section d'investissement	253 469,68€	253 469,68€
<b>TOTAL</b>	<b>558 216,87€</b>	<b>558 216,87€</b>

**7- Tarifs : Location de la salle Carré d'Arts**

Suite à une erreur de report des tarifs « Extérieurs » de la salle des fêtes dans les documents préparatoires présentés à la commission finance de décembre 2017, il avait été indiqué que les tarifs de la salle des fêtes auraient été réexaminés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après délibération, décide, par 28 voix pour et 1 contre (liste « Elven pour le changement ») d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**Salle des fêtes**

	Sections d'associations ou particuliers Elvinois			Entreprises et Demandes extérieures		
	Moins de 4 heures	Journée entière	Week- end	Moins de 4 heures	Journée entière	Week-end
<b>Salle des Fêtes</b>	210 €	360 €	520 €	370 €	520 €	670 €
Avec cuisine	180 €	180 €	180 €	220 €	220 €	220 €
Avec Equipement scénique	125 €	125 €	125 €	320 €	320 €	320 €
Avec Estrade	95 €	95 €	95 €	180 €	180 €	180 €

Salle de réunion (sous-sol)	gratuit	gratuit	gratuit	120 €	120 €	120 €
Forfait nettoyage (facturé en fonction de l'état des lieux)	25 €/h	25 €/h	25 €/h	25 €/h	25 €/h	25 €/h

---

## Affaires Communautaires :

---

### **1- Adoption des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération**

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion disposaient d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le Conseil Communautaire a approuvé les statuts lors de sa séance du 14 décembre 2017.

Le projet de statuts, en annexe, présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles

Une harmonisation des compétences facultatives interviendra avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour celles qui restent exercées de manière territorialisée.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la validation des statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la transmission des statuts.

Ainsi, « cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ce qui nécessite un avis favorable de la ville de Vannes pour la validation des statuts.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple.

Le Conseil Municipal, après délibération par 28 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement) approuve les statuts tels que proposés en annexe.

Au préalable la liste « Elven pour le Changement » interroge M Le Maire sur les motifs qui ont conduit 36 conseillers communautaires à voter contre la proposition de statuts proposés au conseil communautaire du 14 décembre 2017. Ce dernier explique que c'est le libellé du point 4 « Action sociale communautaire » dans les compétences optionnelles issues de la loi NOTRe qui a fait l'objet d'un blocage, bien qu'il a toujours été affirmé en séance de conseil communautaire ou en commission qu'il n'était pas dans les intentions de l'EPCI de reprendre les actions gérées par les CCAS des communes et que seules les compétences déjà gérées

par Vannes Agglo seraient étendues à l'ancienne communauté du Loch et de la Presqu'île de Rhuys. Il précise que les 36 conseillers communautaires qui ont voté contre ces statuts sont aussi les conseillers communautaires qui avaient voté contre la candidature de Pierre LE BODO à la présidence de GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération)

## Aménagement du territoire/Urbanisme

### 1- Lotissement Le Clos de la Motte Verte – Convention de rétrocession partielle d'une voie structurante rue de Tréguel

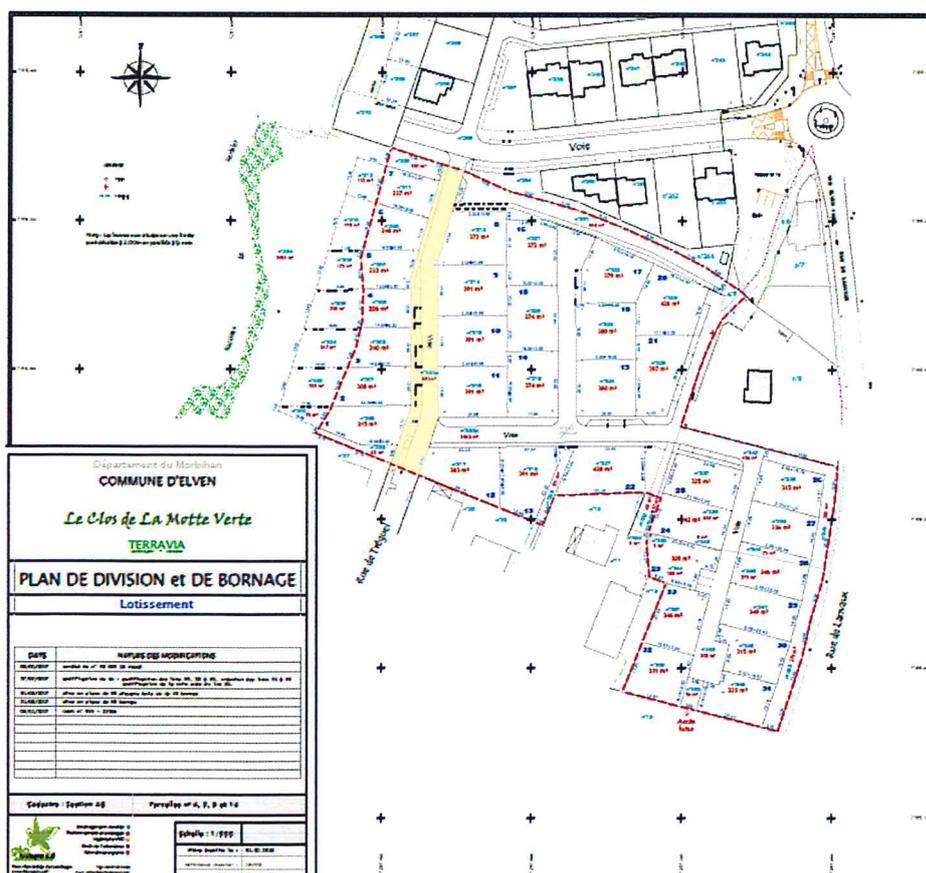
La SARL TERRAVIA réalise une opération immobilière « Le Clos de la Motte Verte » située à La Motte Verte à Elven.

Dans le cadre des orientations d'aménagement fixées par le document d'urbanisme en vigueur, et afin d'assurer une continuité dans ses voies communales, la commune d'Elven souhaite la maîtrise foncière d'une partie des voies du lotissement (rue de Tréguel – en jaune sur le plan ci-dessous) et souhaite fixer les conditions ultérieures de rétrocession éventuelle des autres équipements du lotissement via la convention ci-jointe. *Voir convention en annexe.*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention joint en annexe
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Plan du Lotissement Le Clos de LA Motte Verte avec l'emprise de la voie en jaune



## 2- Prêt à Usage avec Mr et Mme RICHARD à Bodual

La Commune d'Elven est propriétaire de la parcelle E n°1203 située à Bodual, celle-ci est non utilisée, et fait l'objet au Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'un emplacement réservé « Aménagement de la voie VC 1, route de Larré ».

Cette parcelle borde au Sud la parcelle E n°1205 appartenant à Mr et Mme RICHARD Bruno.

Ces derniers ont demandé à la Municipalité de pouvoir utiliser et entretenir une partie de cette parcelle, ils souhaitent également la clôturer avec un grillage d'une hauteur maximale de 1,50m et l'arborer avec des plantations entretenues à une hauteur maximale de 1,50m.

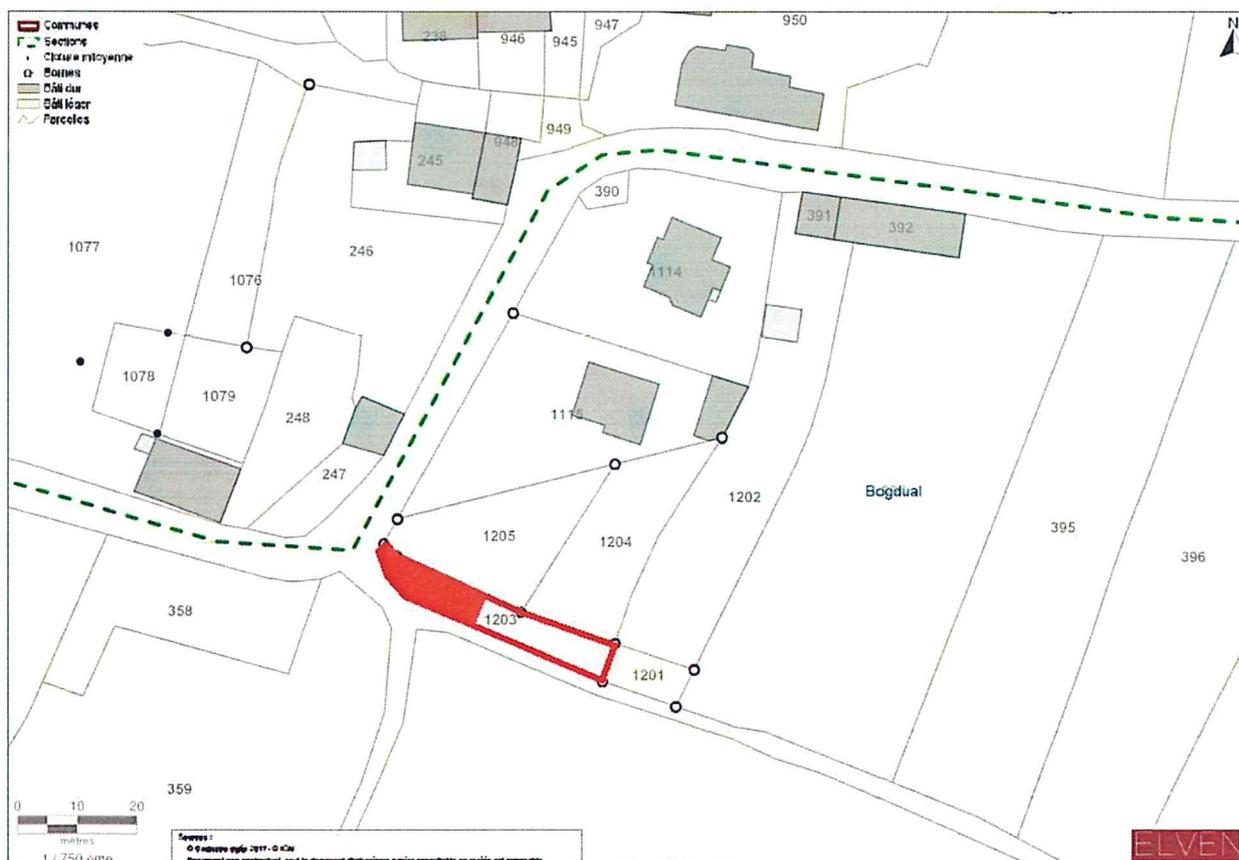
La commune souhaite donc conclure un Prêt à Usage avec Mr et Mme RICHARD Bruno.

La commune précise que l'ensemble des aménagements et plantations seront mis en place et enlevés aux frais de Mr et Mme RICHARD.

Ce prêt, à titre gratuit, débiterait dès que possible pour une année civile, reconductible tacitement. Sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, se ferait par courrier recommandé avec avis de réception 6 mois avant la fin du prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'un Prêt à Usage avec Mr et Mme RICHARD pour une partie de la parcelle communale E n°1203 bordant leur propriété à Bodual.
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge par Mr et Mme RICHARD.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



---

## Travaux/Patrimoine

---

### **1- Etude pour une évaluation des opérations de conservation sur les peintures murales de la Chapelle Saint Germain – Convention de partenariat avec l'association de la Chapelle St Germain pour le financement de ce projet**

La Chapelle St Germain conserve d'importants vestiges de peintures murales sur le mur Est et sur les baies Sud.

Différentes couches de décor sont repérables et semblent superposées. Afin de mettre en évidence les différentes couches de décor, de bien les identifier et de les mettre en corrélation avec l'histoire de l'édifice (avec propositions de datation), il est nécessaire de faire une campagne de sondage.

Ces derniers permettront également d'estimer l'étendue de chaque décor ainsi que son état de conservation. Chaque sondage sera documenté et des relevés graphiques du mur Est seront réalisés et permettront de localiser l'étendue des décors.... Au vu des éléments ainsi découverts et de leur état de conservation, des solutions de traitement seront établies en mettant en avant les décors à privilégier. Des estimations chiffrées des interventions de restauration pouvant être envisagées, seront proposées.

La chapelle Saint Germain et son mobilier appartiennent au patrimoine communal.

Le montant total de cette étude sur les peintures murales est de 2 100.00 € HT

L'association de la Chapelle St Germain souhaite participer à ce projet en versant une participation financière d'un montant de 1 050.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 28 voix pour (M MORICE ne prenant pas part au vote): approuve le lancement de cette étude, accepte la participation de l'association de la Chapelle St Germain et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

### **2- Etude pour une évaluation des opérations de conservation sur les peintures murales de la Chapelle Saint Germain – Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental du Morbihan**

La Chapelle St Germain conserve d'importants vestiges de peintures murales sur le mur Est et sur les baies Sud.

Différentes couches de décor sont repérables et semblent superposées. Afin de mettre en évidence les différentes couches de décor, de bien les identifier et de les mettre en corrélation avec l'histoire de l'édifice (avec propositions de datation), il est nécessaire de faire une campagne de sondage.

Ces derniers permettront également d'estimer l'étendue de chaque décor ainsi que son état de conservation. Chaque sondage sera documenté et des relevés graphiques du mur Est seront réalisés et permettront de localiser l'étendue des décors.... Au vu des éléments ainsi découverts et de leur état de conservation, des solutions de traitement seront établies en mettant en avant les décors à privilégier. Des estimations chiffrées des interventions de restauration pouvant être envisagées, seront proposées.

La chapelle Saint Germain et son mobilier appartiennent au patrimoine communal.

Le montant total de cette étude sur les peintures murales est de 2 100.00 € HT

Le montant total de cette étude sur les deux sculptures est de 2 100.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, par 28 voix pour (M MORICE ne prenant pas part au vote) décide de lancer ces études, de solliciter un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental, et d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## **Personnel communal :**

---

### **1- Instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative dont les Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Filière sanitaire et sociale : Conseillers et Assistants socio-éducatifs, ATSEM, Agent social, Infirmiers et Infirmiers en soins généraux;
- Filière animation : animateurs et Adjointes d'animation ;
- Filière sportive : ETAPS et opérateurs des APS ;
- Filière technique : Techniciens ; agents de maîtrise, adjointes techniques
- Filière culturelle : Adjointes du patrimoine.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif.

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12 février 2018;

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

### **1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions**

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

#### **1. Responsabilité** (= encadrement, coordination, pilotage ou conception)

- Pilotage, détermination des objectifs stratégiques et opérationnels
- Encadrement transversal de plus de 5 agents
- Coordination d'équipe, encadrement opérationnel

#### **2. Technicité** (= technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions)

- Expertise dans plusieurs domaines ou maîtrise pointue d'un domaine
- Maîtrise d'un logiciel métier, connaissances particulières liées aux fonctions
- Qualification spécifiques (diplôme, habilitations)

#### **3. Contraintes particulières** (= sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)

- Contraintes organisationnelles : grande disponibilité, déplacements, charge de travail
- Poste sensible et exposé (enjeu relationnel, expositions aux élus, au public)
- Sujétions particulières/Expositions : travail de nuit, week-end, jours fériés, contraintes liées aux plannings, horaire d'ouverture au public, réunion le soir, polyvalence, accueil de public particulier

### **2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions**

Le montant de chacun des groupes est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents, sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité)

Les montants annuels bruts sont établis comme suit sur une base temps complet

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés – Fléchage poste	Montant annuel en € de la part fonction	Montant annuel en € de la part Résultat
G1	Direction Générale	Cadre d'emploi des Attachés	8844	80
G2	Responsable de pôle et fonction de direction	Cadre d'emploi des Attachés et des Techniciens	5160	80
G3	Responsable de Pôle	Cadre d'emplois des Techniciens, Agents de maîtrise, des Animateurs et des rédacteurs	3840	80
G4	Responsable de petite structure, encadrant intermédiaire très spécialisé	Cadre d'emploi des Infirmiers, des animateurs et adjoints d'animation	2700	80
G5	Gestionnaire/chargé de mission avec forte expertise	Cadre d'emploi des rédacteurs, et adjoint d'animation	2280	80
G6	Adjoint au responsable de Pôle/ Chef d'équipe	Cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des adjoints du patrimoine	2100	80
G7	Agent d'exécution avec maîtrise pointue dans un domaine	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs	1920	80
G8	Agent d'exécution	Cadre d'emploi des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation, des ATSEM	540	80

*La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en avril de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu entre octobre et décembre de l'année N) étant précisé que les montants dus seront proratisés dans les mêmes proportions que les traitements indiciaires qui leur sont versés, notamment pour ceux exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.*

Une indemnité supplémentaire de 20 € brut/mois sera versée aux agents qui exercent une fonction d'agent de prévention

### **3 – L'instauration d'une indemnité différentielle – Garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur**

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

#### 4 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année n-1.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- ✓ Appréciation générale
- ✓ Critères
- ✓ Sous-critères
- ✓ Observations

<b>Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir</b>	<b>Critères</b>	<b>Coefficients de modulation individuelle</b>
<b>Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</b>	<i>L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	100 %
<b>Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</b>	<i>¾ au moins des sous critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	75 %
<b>Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</b>	<i>La moitié au moins des sous critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	50 %
<b>Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</b>	<i>Moins de la moitié des sous critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Si l'agent est présent moins de 6 mois sur l'année à la date du début des entretiens, le CIA ne lui est pas versé. S'il est présent plus de 6 mois sur l'année, le versement se fait au prorata de la présence.

#### **4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public.

Une distinction peut être introduite entre les contractuels sur emploi permanent ou non.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice de l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent.

Concernant les agents contractuels de droit public sur emploi non permanent, il est proposé le versement du RIFSEEP au début du 4<sup>ème</sup> mois suivant leur engagement.

#### **5- Modulation du régime indemnitaire (FSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs**

Il est proposé que le régime indemnitaire suive le sort du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé d'adoption, de maternité, de paternité.

#### **6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP**

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- ✓ Indemnités compensant un travail de nuit ;
- ✓ Indemnité pour travail du dimanche ;
- ✓ Indemnité pour travail des jours fériés ;
- ✓ Indemnité d'astreinte ;
- ✓ Indemnité d'intervention ;
- ✓ Indemnité de permanence ;
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que:

- ✓ La prime du 13<sup>ème</sup> mois en tant qu'avantage collectivement acquis instaurées avant le 26 janvier 1984,
- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),
- ✓ Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:**

- **ANNULE** la délibération du 10 avril 2017
- **DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12 février 2018;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

### **1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

## 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
G2	5160 €	De 2440 à 3000	110€	5270 €
		De 3 000 à 4 600 €	120 €	5280 €
		De 4601 à 7600	140 €	5300 €
G3	3840 €	De 2440 à 3000	110€	3950 €
		De 3 000 à 4 600 €	120 €	3960 €
		De 4601 à 7600	140 €	3980 €
G4	2700 €	De 2440 à 3000	110€	2810 €

		De 3 000 à 4 600 €	120 €	2820 €
		De 4601 à 7600	140 €	2840 €
G5	2280 €	De 2440 à 3000	110€	2390 €
		De 3 000 à 4 600 €	120 €	2 00 €
		De 4601 à 7600	140 €	2420 €
G6	2100 €	De 2440 à 3000	110€	2210 €
		De 3 000 à 4 600 €	120 €	2220 €
		De 4601 à 7600	140 €	2240 €
G7	1920 €	De 2440 à 3000	110€	2030 €
		De 3 000 à 4 600 €	120 €	2040 €
		De 4601 à 7600	140 €	2060 €

*La part fonction « régie » sera versée annuellement en une seule fois en décembre chaque année.*

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:**

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **DECIDE** le versement de cette part fonction « régie » en une seule fois en décembre de chaque année
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Questions Diverses

1- Rue des écoles : Vol de Câble d'éclairage publics

Les conseillers municipaux sont informés du vol d'un kilomètre de câble d'éclairage publics rue des écoles entre le rond-point de la place St Antoine et le pont du Lamboux (partie la plus ancienne) et de grosses dégradations sur la partie nouvelle entre le point du Lamboux et le collège Simone Veil. Le coût de remise en état de l'éclairage sur cette rue après ces dégradations est de 15 000 €

2- Construction d'une piscine intercommunale par GMVA sur le territoire d'Elven

M Le Maire indique que le coût de ce projet est de 5,5 à 6 millions d'euros et que le choix de l'architecte sera entériné au prochain conseil communautaire du 29 mars prochain.

### 3- Tapis de sol du complexe Roger Michel

La liste « Bien Vivre à Elven » fait état du mauvais état des tapis de sol du complexe Roger Michel et de la question de leur renouvellement. L'adjoint au sport, au Tourisme et à la vie associative prend note de cette information.

### 4- Demi-journée zéro phyto

Toute la population est conviée à une demi-journée citoyenne le samedi 24 mars 2018. Point de rendez-vous au cimetière pour des ateliers autour du désherbage « zéro phyto ».

#### ➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 3 avril 2018 à 20h
- Lundi 28 mai 2018 à 20h
- Lundi 9 juillet 2018 à 20h
- Lundi 24 septembre 2018 à 20h

Le Maire  
Gérard GICQUEL

